



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Sports et Loisirs  
Tél. 04 94 36 37 19

Affaire suivie par P. OCCHINI  
Directeur Général Adjoint  
Familles- Sports- Vie des quartiers

## DECISION MUNICIPALE N° 2022/01/DSL

### DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, DECIDE, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n°2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....  
2° fixer, dans la limite de 2 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'en prévision d'épisodes caniculaires à venir, et afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique d'une activité aquatique,

Décide que les tarifs communaux applicables pour les entrées à la piscine du port marchand, à compter du 21/07/2022 et jusqu'au 31/08/2022 sont fixés à titre exceptionnel comme suit :

Tarif pour une entrée individuelle unique : 1,00 €

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 21/07/2022

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>
AFFICHE LE 21 JUIL. 2022
RETIRE LE - 4 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

**Hubert FALCO**  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre

# Acte à classer

2022-01-DSL

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant **FAST** : ASCL\_2\_2022-07-21T08-56-14.00 ( MI238897479 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220721-2022-01-DSL-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Tarifs applicables pour les entrées à la piscine du port marchand du 21/07/2022 au 31/08/2022

Date de décision : 21/07/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : DECISION 2022 01 DSL Tarification Piscine Port Marchand.PDF      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/07/22 à 08:56

Par MANA ID Sophie

Transmis

Date 21/07/22 à 08:56

Par MANA ID Sophie

Accusé de réception

Date 21/07/22 à 09:16



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Sports  
Tél. 04 94 36 89 68  
Fax. 04 94 42 42 88

Visa B. GUDAYOL  
Directeur des Sports

Affiché du : 28 NOV. 2022  
au : 12 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

DECISION MUNICIPALE N° 2022 – 1

## DECISION

### PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : convention d'occupation à titre précaire du quai de l'anse Tabarly pour l'installation d'un lève-personne.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Toulon dispose dans l'enceinte de l'Anse Tabarly d'une école de voile qui bénéficie en grande partie aux enfants de l'agglomération dans le cadre d'activités scolaires, extra-scolaires ou dans le cadre privé.

**Considérant** que dans un souci d'égal accès à ce service et afin de permettre la pratique d'activités nautiques aux personnes à mobilité réduite, la commune de Toulon souhaite installer un dispositif de lève-personne au niveau du cheminement piéton de l'anse Tabarly.

**Considérant** que cette anse au même titre que les autres plages du Mourillon fait partie actuellement de la concession de plage artificielle du Mourillon dont la Métropole est Autorité concessionnaire depuis 2018.

**Considérant** que par courrier du 16 mai 2022 la DDTM a autorisé l'installation temporaire de ce dispositif,

**Considérant** que la direction des Sports, souhaite dans le cadre de sa politique sportive, installer, exploiter et entretenir un dispositif de lève-personne.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : En application de la délibération du 17 juin 2020, enregistrée sous le numéro n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Toulon, ancien Ministre, sollicite l'autorisation d'occupation à titre précaire et révoquant d'un espace, situé sur l'anse Tabarly en vue de l'installation d'un lève-personne PMR dont la Ville assurera l'exploitation et l'entretien.

**ARTICLE 2** : La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue Racine, CS 40510, 83041TOULON CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et /ou de sa notification ou de sa publication.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 NOV. 2022

Laurent BONNET  
Adjoint au Maire

